

2019-03-04 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 4 MARS 2019 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.

Sont présents :

Simon Boucher	Maire
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2
Michel Bernier	Conseiller siège n° 3
Julie Ricard	Conseillère siège n° 4
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5
Steve Therion	Conseiller siège n° 6

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE _____

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 heures.

19-0301

2. ORDRE DU JOUR _____

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAL _____

19-0302

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 13 FÉVRIER 2019

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une copie du procès-verbal de correction du 13 février 2019 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 modifié.

3.3 SUIVI

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur le réusinage et le nettoyage de la pompe submersible au puits municipal ainsi que les orientations convenues suite à une rencontre avec le ministère de l'environnement quant au projet d'implantation d'une station de traitement des eaux usées. Le maire Simon Boucher fait mention de l'arrivée en poste de madame Rose Monic Carrière en remplacement pour congé de maternité de madame Élisabeth Boucher, de l'appel d'offres en cours pour les travaux d'asphaltage et de réfection de voirie sur la route Therrien et la route du Portage ainsi que des dates retenues pour l'audience relativement aux démarches judiciaires concernant la Maison Ste-Clotilde. Il souligne également l'octroi de la subvention pour la demande d'aide financière présentée pour la sécurité civile, la réception de la subvention pour les travaux d'aménagement du gazebo au Parc Rousseau et l'acceptation de la demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires pour le projet Sécurité du public et rapporte la compilation des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière pour l'année 2018. Enfin, le maire rappelle les activités tenues dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire.

4. DEMANDES SPÉCIALES

Aucune demande n'est formulée.

5. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 4 février 2019. À la demande du président, il résume les communications ayant un intérêt public.

6. TRÉSORERIE

19-0303

6.1 COMPTES

La liste des comptes pour la séance du 4 mars 2019 est soumise aux membres du Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit approuvée la liste des comptes pour la séance du 4 mars 2019 et que soit autorisé leur paiement. La liste des comptes présentés, qui totalisent 147 064.08 \$, dont 25 491.83 \$ en déboursés directs des salaires, est annexée à la suite de ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Matthieu Levasseur
Secrétaire-trésorier

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de février.

7.2 RAPPORT D'ACTIVITÉS ET ÉTATS FINANCIERS 2018 DE PARTENAIRES 12-18

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport d'activités et les états financiers au 31 décembre 2018 de l'organisme Partenaires 12-18.

8. RÉGLEMENTATION

19-0304

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 117 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME TRIENNAL D'INSPECTION DES FOSSES DE RÉTENTION

Le maire Simon Boucher fait mention de l'objet du règlement n° 117 et du fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le 21 juin 2017 le Règlement n° 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées permet aux propriétaires, et ce à certaines conditions, d'implanter une fosse de rétention uniquement dans le cas où la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton dispose d'un programme triennal d'inspection de ces fosses ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au deuxième alinéa de l'article 53 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton désire mettre en place un programme triennal d'inspection des fosses de rétention afin d'en vérifier l'étanchéité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 4 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit adopté le règlement n° 117 établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9. AFFAIRES NOUVELLES

19-0305

9.1 MANDAT DE GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer annuellement des travaux de classement, d'épuration et d'archivage des dossiers municipaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de services transmise par Monsieur Michel Pépin, archiviste ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par Monsieur Pépin au cours des dernières années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit confié un mandat de gestion des documents et des archives pour une durée de 2 semaines à Monsieur Michel

Pépin, archiviste, pour les travaux de classement, d'épuration et d'archivage des dossiers municipaux 2018. Le taux hebdomadaire est de 1 068.64 \$ taxes en sus par semaine de 4 jours.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0306

9.2 MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Monsieur Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soit appuyée la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

QUE soit transmise une copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Madame Andrée Laforest, au député fédéral de Richmond-Arthabaska, Monsieur Alain Rayes, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, Monsieur Jacques Demers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0307

9.3 SSI – ACHAT DE GANTS ET CAGOULES

CONSIDÉRANT la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Sainte-Clotilde-de-Horton en date du 22 octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit autorisé l'achat de gants et de cagoules auprès de l'entreprise Aréo-Feu Ltée au coût de 3 396.90 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0308

9.4 SSI – FORMATION SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la formation Secourisme en milieu de travail des pompiers du service sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit autorisée l'inscription de 15 pompiers à la formation Secourisme en milieu de travail octroyée par Santinel inc. au coût de 109 \$ taxes en sus par participant. Les coûts pour 4 participants sont couverts par une subvention de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0309

9.5 SSI – LETTRE DE FÉLICITATIONS ET CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE

CONSIDÉRANT les années de service rendu au sein de la brigade incendie par les pompiers Gilles Larocque et Simon Houle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu de faire parvenir une lettre de félicitations ainsi qu'un certificat de reconnaissance à Messieurs Gilles Larocque (30 ans) et Simon Houle (20 ans) afin de souligner leurs années de service au sein de la brigade incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0310

9.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RICHARD TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par monsieur Richard Tessier concernant l'immeuble situé sur le lot 5 479 499 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si elle était acceptée, d'autoriser la construction d'un garage détaché ayant une superficie représentant 93.20 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal, comparativement à la superficie maximale autorisée de 80 % prescrite par l'article 5.4.2 du règlement de zonage n° 61 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée de mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation n'a aucun impact sur les immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au propriétaire compte tenu de la possibilité pour ce dernier de réaliser le projet tout en respectant la superficie maximale autorisée ;

CONSIDÉRANT la prise en compte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 26 février 2019 suite à l'étude de la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 14 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard Tessier concernant l'immeuble situé sur le lot 5 479 499 du cadastre du Québec afin d'autoriser la construction d'un garage détaché ayant une superficie représentant 93.20 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal, comparativement à la superficie maximale autorisée de 80 % prescrite par l'article 5.4.2 du règlement de zonage n° 61.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0311

9.7 CRÉATION D'UN COMITÉ DE TOPONYMIE AD HOC – ÉDIFICES MUNICIPAUX ET PARC DE LA HALTE DU PONT DE FER

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil de procéder à la désignation de noms pour les édifices municipaux et le parc de la Halte du pont de fer ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que les noms désignés soient officialisés par la Commission de toponymie ;

CONSIDÉRANT QUE les noms désignés, pour être officialisés, doivent répondre aux règles d'écriture toponymiques et aux critères de choix de la commission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

- Que soit créé un comité de toponymie ad hoc ayant pour mandat exclusif la recommandation au Conseil de noms pour les édifices municipaux et le parc de la Halte du pont de fer ;
- Que soient nommées les 5 personnes suivantes à siéger sur le comité :

Nom	Titre
David Aucoin	Citoyen
Simon Boucher	Élu municipal
Louis Lacroix	Citoyen
Marlène Langlois	Employée municipale
Steve Therion	Élu municipal

- Que soit déposé au Conseil un rapport comportant les recommandations de noms et leur localisation ainsi que les détails de l'origine et de la signification des noms proposés d'ici le 30 avril 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0312

9.8 OCTROI DU CONTRAT DE NIVELAGE POUR 2019

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Gaétan Deslandes effectue depuis plusieurs années le contrat de nivelage des chemins gravelés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise en vue de l'octroi du contrat de nivelage pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le tarif horaire soumis est identique à celui fourni l'an dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit octroyé le contrat de nivelage pour l'année 2019 à l'entreprise Excavation Gaétan Deslandes au taux horaire de 120 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0313

9.9 OCTROI DU CONTRAT D'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit entretenir 14,89 kilomètres de chemins gravelés ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des chemins gravelés exige l'épandage d'environ 31 145 litres d'abat-poussière ;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière selon les quantités nécessaires ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Soumissionnaire	Prix au litre (taxes en sus)
Somavrac C.C. inc.	0.3449 \$
Les Entreprises Bourget inc.	0.2700 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit octroyé le contrat d'épandage d'abat-poussière à Les Entreprises Bourget inc. au prix de 0.27 \$ le litre, pour une quantité approximative de 31 145 litres.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0314

9.10 OCTROI DU CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES POUR 2019

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour le balayage des rues du village au printemps ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Soumissionnaire	Tarif horaire (taxes en sus)
Les Entreprises Myrroy Inc.	115 \$
Mini Excavation MB	105 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit octroyé le contrat de balayage des rues pour l'année 2019 à l'entreprise Mini Excavation MB au taux horaire de 105 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0315

9.11 OCTROI DU CONTRAT DE LIGNAGE DES RUES POUR 2019

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour le lignage de rues sur environ 50 kilomètres en milieu rural et urbain ainsi que pour le lignage de traverses piétonnières et lignes d'arrêt à effectuer au courant du mois de juin ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Soumissionnaire	Lignes simples (taxes en sus)	Traverse de piétons (taxes en sus)	Ligne d'arrêt (taxes en sus)
Dura-Lignes	0.330 \$/mètre linéaire	130 \$/unité	35 \$/unité
Lignes Maska	0.198 \$/mètre linéaire	125 \$/unité	55 \$/unité
Durand Marquage & Ass. inc.	0.190 \$/mètre linéaire	125 \$/unité	30 \$/unité
Marquage Traçage Québec	0.173 \$/mètre linéaire	85 \$/unité	25 \$/unité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit octroyé le contrat de lignage des rues pour l'année 2019 à l'entreprise Marquage Traçage Québec au montant de 0.173 \$ le mètre linéaire taxes en sus. Des frais supplémentaires de 170 \$ taxes en sus sont exigés pour les 2 passages piétonniers ainsi que de 225 \$ taxes en sus pour les 9 lignes d'arrêt.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0316

9.12 OCTROI DU CONTRAT DE NETTOYAGE ET CREUSAGE DES FOSSÉS POUR 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au nettoyage et au creusage des fossés sur la route Therrien préalablement aux travaux de pavage et à divers endroits sur le 10^e rang, le rang Double ainsi que sur le 10^e et 11^e rang, soit sur environ 3000 mètres linéaires ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par l'entreprise Excavation Éric Vincent inc. pour les travaux de nettoyage et creusage des fossés exécutés l'an dernier ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise en vue de l'octroi du contrat de nettoyage et creusage des fossés pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu par l'entreprise est le même que celui fourni l'an dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit octroyé le contrat de nettoyage et creusage des fossés pour l'année 2019 à l'entreprise Excavation Éric Vincent inc. au taux de 4.90 \$ du mètre linéaire taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0317

9.13 OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET DES FOSSÉS POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite procéder au fauchage des accotements sur l'ensemble du territoire au cours du mois de juin ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite également procéder au fauchage des accotements sur l'ensemble du territoire ainsi qu'au fauchage des fossés sur une distance d'environ 40 kilomètres au cours du mois d'août ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par l'entreprise Stéphane Désilets pour le fauchage des accotements et des fossés au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise en vue de l'octroi du contrat pour le fauchage des accotements et des fossés pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Soumissionnaire	Coupe du mois de juin (taxes en sus)	Coupe du mois d'août (taxes en sus)
Stéphane Désilets	2 100 \$	8 100 \$

CONSIDÉRANT QUE les prix obtenus par l'entreprise sont les mêmes que ceux fournis l'an dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit octroyé le contrat de fauchage des accotements et des fossés pour l'année 2019 à l'entreprise Stéphane Désilets de Saint-Samuel au montant de 10 200 \$ taxes en sus. Le contrat inclut un fauchage complet des accotements sur l'ensemble du territoire pour le mois de juin ainsi qu'un fauchage complet des accotements sur l'ensemble du territoire et un fauchage des fossés sur une distance d'environ 40 kilomètres pour le mois d'août.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0318

9.14 ACHAT DE BALISES CONIQUES DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT la désuétude du matériel de signalisation de voirie utilisé par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour l'achat et la livraison de 12 balises coniques de 48 pouces avec pesée de type T-RV-7 identifiées au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Soumissionnaire	Prix (taxes en sus)
Signoplus	1 203.40 \$
Martech inc.	1 450 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit retenue la soumission de l'entreprise Signoplus pour l'achat et la livraison de 12 balises coniques de 48 pouces avec pesée de type T-RV-7 identifiées au nom de la municipalité au coût de 1 203.40 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0319

9.15 DEMANDE DE CONTRIBUTION DE LA FABRIQUE SAINTE-MARGUERITE-BOURGEOYS

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution a été transmise par la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeoys en date du 15 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire soutenir financièrement la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeoys ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit autorisée une contribution

à la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois équivalente aux taxes municipales appliquées pour l'année 2019, soit 713.64 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0320

9.16 CESSIION POUR VENTE DU GRAND MÉTIER À TISSER À LA FABRIQUE SAINT-MARGUERITE-BOURGEOYS

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières a annoncé la fin de ses opérations pour le 15 mars prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le grand métier à tisser 100 pouces utilisé par le Cercle de Fermières et logé dans la sacristie appartient à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de relocaliser le grand métier à tisser dans le bureau municipal ou le centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE, dans ces circonstances, le Conseil préconise la vente de l'équipement ;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières ne souhaite pas vendre le grand métier à tisser ni recueillir les revenus de la vente ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire soutenir financièrement la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois ;

CONSIDÉRANT l'accord de la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois à se charger de la vente du grand métier à tisser en échange des revenus générés par la vente de l'équipement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu :

QUE soit cédé, à titre gratuit, le grand métier à tisser 100 pouces, logé à la sacristie, à la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois pour des fins de vente ;

QUE soit laissée à la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois l'entière des revenus générés par la vente de l'équipement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0321

9.17 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour action municipale et famille (CAMF) permet un accès à un réseau d'informations sur l'action municipale, les familles et les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du Carrefour action municipale et famille depuis quelques années et qu'elle désire renouveler son adhésion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit autorisé le renouvellement d'adhésion de la municipalité au Carrefour action municipale et famille pour l'année 2019-2020 au montant de 38.50 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 20 h 04 et se termine à 20 h 20.

Monsieur Serge Skelling questionne sur la localisation du défibrillateur au sein du centre communautaire et sur les formations octroyées aux surveillants de la patinoire. Il demande également les modalités pour une demande de nettoyage et creusage de fossés.

Monsieur Paul-Émile Lupien suggère de prioriser les noms de nos pionniers dans le cadre du mandat octroyé au comité de toponymie ad hoc pour les édifices municipaux.

Monsieur Michel Provencher interroge sur la norme maximale autorisée de 80 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal lors de la construction d'un garage détaché.

Monsieur Jacques Lemire demande à ce que la municipalité envisage la mise en place de panneaux invitant les citoyens à ne pas jeter leurs ordures en bordures des voies publiques.

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 20.

Président

Secrétaire,

Simon Boucher, maire

Matthieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

